

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/042 – OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION MAISON MEDICALE DE
MORMANT – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE
LA SANTE - CATEGORIE 2**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023/18-18, en date du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2024/013, en date du 19 février 2024, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison médicale de Mormant avec le Cabinet Romain DESCHEEMAEREKERE Conseil, situé 2 bis boulevard Cretté Preignard à Montereau-Fault-Yonne (77130),

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de la maison médicale de Mormant, il est nécessaire d'assurer les missions de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,

Considérant que la proposition de la Société Syncor Evolution, située 3 rue Paul Tavernier à Fontainebleau (77300), a présenté une offre conforme aux attentes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, pour un montant de 3 720,00 euros H.T., soit 4 464,00 euros T.T.C.,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le contrat de mission de coordination SPS Catégorie 2 pour un montant de 3 720.00 euros H.T., soit 4 464.00 euros T.T.C., avec la Société Syncor Evolution, située 3 rue Paul Tavernier à Fontainebleau (77300).

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 06 août 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le **07 AOUT 2024**

ID : 077-247700701-20240806-DEC_2024_042-AU

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le **07 AOUT 2024**

ID : 077-247700701-20240806-DEC_2024_042-AU